

Questions fréquentes sur les principes de suivi des acquis scolaires de la maternelle à la 12^e année

Obligations et calendrier

1. Pour qui les bulletins scolaires changent-ils?

Les bulletins scolaires changent pour tous les élèves du système d'éducation public de la province. Les changements s'appliquent notamment aux élèves en apprentissage de la langue anglaise ou de la langue française, aux apprenantes et apprenants adultes, aux élèves ayant des besoins particuliers et à celles et ceux qui suivent un enseignement à distance ou en mode hybride. Cependant, les écoles indépendantes disposent d'une certaine souplesse dans la manière d'appliquer ces changements aux bulletins scolaires. Les parents et parents substituts peuvent s'adresser à l'école de leur enfant pour en savoir plus sur les changements prévus.

2. Pourquoi les bulletins scolaires changent-ils?

Ce que l'élève apprend aujourd'hui est plus complexe que jamais. La Colombie-Britannique a remanié ses programmes d'études de manière à répondre aux besoins des élèves actuels. Ces programmes apportent toujours aux élèves de solides bases en lecture, écriture et mathématiques. Mais ils leur apprennent aussi à réfléchir, à communiquer, à résoudre des problèmes et à utiliser leurs acquis d'une manière qui compte dès à présent dans leurs études et qui comptera demain dans un monde en évolution rapide.

Les nouveaux programmes d'études sont en place dans toutes les classes depuis 2019, mais les bulletins scolaires n'ont guère changé depuis 1994. Ces bulletins scolaires font désormais l'objet d'un remaniement, afin qu'ils concordent avec les programmes d'études et que chaque élève en Colombie-Britannique ait toutes les chances de succès dans ses études.

3. Avec ces changements, combien de bulletins scolaires doit-il y avoir par année scolaire?

Tout comme avant, il doit y avoir au moins [cinq rapports de suivi des acquis](#) par année scolaire, dont **trois** rapports d'étape par écrit (bulletins scolaires) et **deux** rapports d'étape informels (rencontres parents-enseignants, communications par téléphone ou par courriel, etc.). Le nombre de bulletins scolaires n'a pas changé.

4. Faut-il continuer d'utiliser le dossier scolaire permanent de l'élève?

Oui. Toutes les écoles doivent continuer d'appliquer l'[arrêté sur les dossiers scolaires permanents](#) (PSR, pour Permanent Student Record) et les [instructions](#) qui s'y rapportent.

5. À quel moment faut-il communiquer chacun des rapports?

Les règles se fondent sur un calendrier annuel et peuvent être adaptées aux différents programmes. Vu la grande variété de calendriers et de formats utilisés dans les écoles de la C.-B., le Ministère n'impose pas de calendrier précis pour la production des rapports de suivi des acquis.

Les écoles et conseils scolaires doivent mettre au point des calendriers répondant aux besoins et se conformant aux principes de communication des acquis. Le présent document donne différents exemples de [calendriers de suivi des acquis](#). Dans l'idéal, tous les partenaires au sein de l'école et du conseil scolaire collaborent à la mise au point du calendrier de communication des acquis qui répond le mieux à leur situation.

6. Comment appliquer les nouveaux principes de communication des acquis dans une école utilisant le système semestriel?

Les nouveaux principes de suivi des acquis, tout comme les précédents, prévoient [trois rapports d'étape par écrit et deux rapports d'étape informels](#) répartis tout au long de l'année scolaire. Avec les principes précédents, les écoles utilisant le système semestriel produisaient normalement chaque année quatre rapports par écrit (un en cours de semestre et un en fin de semestre). Avec les nouveaux principes de suivi des acquis, ces écoles peuvent continuer à faire de même, mais la mise au point du calendrier et des structures d'enseignement se fait toujours au niveau local.

Rapports d'étape

1. Les trois rapports d'étape par écrit se présentent-ils comme un bulletin scolaire?

Les trois rapports d'étape par écrit peuvent être des bulletins scolaires, mais l'école peut aussi choisir tout autre format par écrit répondant aux normes du Ministère et aux besoins des élèves et des familles. Les parents et parents substituts peuvent s'adresser à l'école de leur enfant pour mieux comprendre ce à quoi ils doivent s'attendre.

2. Le rapport d'étape par écrit doit-il communiquer les acquis pour tous les domaines d'apprentissage?

Chaque rapport d'étape par écrit doit communiquer les acquis pour chacun des domaines que l'élève étudie à ce moment-là. Par exemple, si l'élève n'a pas commencé de cours d'éducation artistique au moment du rapport d'étape par écrit d'octobre, ce domaine d'apprentissage ne figure pas dans ce rapport.

L'[arrêté sur les domaines d'apprentissage obligatoires](#) (de la maternelle à la 9^e année) et l'[arrêté sur les programmes d'études du secondaire deuxième cycle](#) (pour les 10^e, 11^e et 12^e années) précisent

les domaines qui doivent être enseignés et qui nécessitent donc un suivi des acquis. Les écoles ou les conseils scolaires disposent de l'autonomie nécessaire pour déterminer, dans leurs propres politiques de suivi des acquis, la fréquence des rapports convenant à chaque domaine d'apprentissage.

3. Une rencontre parents-enseignants ou une rencontre menée par l'élève compte-t-elle comme un rapport d'étape?

Oui. Toute **rencontre** organisée à laquelle participent les parents, les parents substitués ou l'élève (rencontre entre les parents ou parents substitués et l'enseignant ou enseignante ou rencontre menée par l'élève) peut compter comme rapport d'étape informel.

4. Est-ce qu'un portfolio numérique publié en ligne compte comme un rapport d'étape par écrit?

L'intérêt du rapport de suivi des acquis par écrit réside dans le fait qu'il apporte des informations très claires sur la progression de l'élève dans chacun des domaines en cours d'étude. Un portfolio peut servir d'outil de suivi, à condition qu'il réponde aux conditions énumérées ci-dessous.

- a. L'enseignant ou enseignante y communique les acquis de l'élève par rapport aux normes d'apprentissage dans les domaines en cours d'étude à ce moment au moyen d'un indicateur sur l'échelle de compétence (de la maternelle à la 9^e) ou de cotes et pourcentages (en 10^e, 11^e et 12^e), ainsi que d'une appréciation dans les deux cas.
- b. Il inclut l'avis de l'enseignant ou enseignante sur l'assiduité de l'élève, sur les domaines où l'on a constaté des progrès importants et sur les domaines susceptibles d'amélioration.
- c. Il contient des contenus produits par l'élève, notamment une réflexion sur les compétences essentielles et un choix d'objectifs.

5. Faut-il faire la moyenne des notes d'un trimestre, d'un semestre ou d'une année?

Bien que les pratiques d'évaluation en classe soient du ressort de chaque enseignant, la nature continue de l'apprentissage doit être prise en compte lors de l'évaluation et du suivi des acquis scolaires. Souvent, la moyenne des notes obtenues au cours d'un trimestre, d'un semestre ou d'une année ne donne pas l'image la plus précise des compétences de l'élève par rapport aux normes d'apprentissage au moment de la communication des acquis. Par exemple, si on calculait la moyenne des notes, l'élève ayant éprouvé des difficultés en début d'année, alors qu'il ou elle venait juste de commencer à explorer les concepts, verrait sa note globale pénalisée même après avoir fait preuve de solides progrès plus tard dans l'année.

Chaque suivi des acquis scolaires doit rendre compte de l'état actuel des compétences de l'élève par rapport aux normes d'apprentissage et, dans la mesure du possible, prendre en compte les preuves des plus récentes. La moyenne des notes peut être un facteur de démotivation important qui risque de miner la participation des élèves et la nature continue de leur apprentissage. Donner

des occasions de progrès et d'amélioration est bénéfique tant pour l'élève que pour l'enseignant ou enseignante, car cela crée un milieu d'apprentissage où l'élève explore volontiers les idées et les sujets de manière créative au lieu de s'inquiéter de « trouver la bonne réponse » pour que ses notes ne soient pas pénalisées.

Les décisions de pondération des notes aux différentes étapes d'un cours appartiennent en fin de compte à chaque membre du corps enseignant et les pratiques peuvent varier selon le niveau scolaire ou la matière enseignée. Ainsi, même quand l'élève fait preuve de progrès tout au long de l'année scolaire dans les compétences disciplinaires liées à la recherche et à la communication, il se peut qu'on n'ait pas de nouvelles occasions d'évaluer ses acquis sur un sujet particulier qui lui avait posé des difficultés. En attribuant un indicateur de compétence ou une cote et un pourcentage pour un domaine d'apprentissage donné, l'enseignant ou enseignante tient compte des acquis démontrés par l'élève tant pour les compétences disciplinaires que pour le contenu.

6. Est-il permis de regrouper des domaines d'apprentissage lors de la communication des acquis?

Il est possible de regrouper des domaines d'apprentissage à des fins pédagogiques (par exemple : exploration et investigation pour les cours de sciences et de sciences humaines et sociales; littératie pour English Language Arts, sciences, sciences humaines et sociales, etc.; numératie pour éducation physique et santé, mathématiques, et conception, compétences pratiques et technologies). En effet, les programmes d'études ont été conçus de manière à promouvoir les pratiques pédagogiques transdisciplinaires et interdisciplinaires.

Cependant, pour les deux rapports d'étape par écrit et pour le bilan des acquis (ainsi que dans le dossier scolaire permanent de l'élève), les écoles sont tenues d'attribuer un indicateur de compétence distinct (ou une cote et un pourcentage distincts, selon l'année) pour chaque domaine d'apprentissage.

L'échelle de compétence utilisée en C.-B.

1. Qu'est-ce que l'échelle de compétence utilisée en C.-B.?

De la maternelle à la 9^e année, les bulletins scolaires utilisent l'[échelle de compétence établie par le Ministère](#) afin d'uniformiser la communication des acquis dans toutes les écoles de la province. Cette échelle compte quatre paliers de compétence désignés par les indicateurs « émergente », « en voie d'acquisition », « acquise » et « approfondie ».

L'échelle de compétence indique aux parents et parents substituts où l'élève se situe dans son apprentissage et ce sur quoi il ou elle doit travailler. Les renseignements apportés par l'échelle de compétence sont complétés par une appréciation de l'enseignant ou enseignante (remarques écrites) précisant davantage ce sur quoi l'élève peut encore travailler.

Les bulletins scolaires des 10^e, 11^e et 12^e années continuent d'indiquer des cotes et pourcentages. Ils incluent aussi des observations écrites, car l'appréciation fait désormais partie de tous les bulletins scolaires de la maternelle à la 12^e année.

2. Pourquoi utiliser l'échelle de compétence?

L'adoption de l'échelle de compétence maintient des normes élevées pour les acquis scolaires et repose sur la recherche, qui montre qu'en se concentrant sur la compétence de l'élève, on améliore la fiabilité des résultats lors des évaluations en classe et des examens et on stimule sa motivation à apprendre. Cette méthode déplace l'accent de la compétition vers l'acquisition des compétences, ce qui motive l'élève à continuer d'apprendre même après avoir rendu ses devoirs et reçu son bulletin scolaire. De plus, en mettant l'accent sur les progrès accomplis par chacune et chacun, elle favorise l'inclusion des élèves ayant des besoins particuliers.

3. Quel accompagnement sera apporté aux élèves lors du passage de l'échelle de compétence (de la maternelle à la 9^e) aux cotes et pourcentages (en 10^e, 11^e et 12^e années)?

En Colombie-Britannique, l'évaluation des acquis a toujours comporté le passage d'une échelle à un système de cotes et pourcentages. De la maternelle à la 3^e année, les acquis des élèves s'évaluent sur une échelle depuis longtemps. Les conseils scolaires emploient différentes stratégies pour accompagner le passage de l'échelle aux cotes et pourcentages.

Certains organisent des séances de perfectionnement professionnel où les enseignants et enseignantes du primaire et du secondaire s'enseignent mutuellement des moyens d'accompagner cette transition dans leur propre contexte local.

Beaucoup d'enseignants et enseignantes trouvent utile d'employer les termes de l'échelle de compétences en classe pour tous les niveaux scolaires. À leur avis, cela sert souvent de passerelle entre les deux systèmes de suivi des acquis. Pour des exemples pratiques, voir le module 7 intitulé « Des pratiques d'évaluation encourageantes » dans le [webinaire sur le suivi des acquis scolaires de la maternelle à la 12^e année](#) (en anglais).

Par ailleurs, l'appréciation fait également partie de la communication des acquis à tous les niveaux de la maternelle à la 12^e année. Quand l'élève passe de l'échelle de compétence du primaire et du premier cycle du secondaire aux cotes et pourcentages du second cycle du secondaire, l'appréciation des enseignants et enseignantes demeure une constante qui l'aide à se situer dans son acquisition des compétences et à déterminer ce qu'il faut faire pour progresser. **À cet égard, le corps enseignant continue comme toujours à accompagner les élèves dans leur transition du primaire au premier, puis au deuxième cycle du secondaire.**

Cotes et pourcentages

1. Quelles notes figurent sur les bulletins scolaires de 10^e, 11^e et 12^e années?

Les bulletins scolaires de 10^e, 11^e et 12^e années continuent d'indiquer des cotes et pourcentages. Ils comportent aussi des observations écrites, car les cotes et pourcentages ne suffisent pas à dresser un tableau complet de l'élève dans son acquisition des compétences. C'est là qu'intervient l'appréciation. Les enseignants rédigeront à l'intention des élèves de 10^e, 11^e et 12^e année des observations qui expliquent clairement l'état de leurs compétences. De plus, elles indiquent aux familles ce que l'élève doit faire pour progresser dans son apprentissage.

2. Pourquoi l'échelle de compétence ne sera-t-elle pas utilisée en 10^e, 11^e et 12^e année?

À l'heure actuelle, les élèves du deuxième cycle du secondaire ont besoin de cotes et de pourcentages pour réaliser leur transition vers le postsecondaire. La transition des élèves et des familles de l'échelle de compétence utilisée de la maternelle à la 9^e année au système à cotes et pourcentages en 10^e, 11^e et 12^e année sera facilitée par l'inclusion d'une appréciation, qui figure dans tous les bulletins scolaires de la maternelle à la 12^e année.

3. Les élèves de 10^e, 11^e et 12^e année reçoivent-ils une note de passage même s'ils n'assistent pas aux cours ou ne remettent pas suffisamment de travaux?

Non. La note de passage d'un cours n'est pas automatiquement accordée aux élèves de 10^e, 11^e ou 12^e année qui n'assistent pas à un nombre suffisant de classes ou ne remettent pas suffisamment de travaux pour démontrer leurs acquis. L'enseignant travaille avec l'élève et ses parents ou parents substituts pour déterminer la meilleure voie à suivre. Il se peut que cette voie soit l'attribution d'une note d'échec et le redoublement du cours.

4. Puis-je utiliser l'échelle de compétence en 10^e, 11^e et 12^e années?

Du moment que les rapports d'étape par écrit comportent bien une cote et un pourcentage, les enseignants et enseignantes ont toujours la possibilité d'y ajouter d'autres informations, y compris un indicateur de compétence s'ils ou elles le souhaitent. Il est important de noter que l'indicateur de compétence n'est pas requis en 10^e, 11^e et 12^e années.

Pour l'évaluation en classe, les enseignants et enseignantes sont libres d'utiliser les méthodes répondant le mieux aux besoins de leurs élèves.

Appréciation

1. Qu'est-ce que l'appréciation?

L'appréciation s'entend des observations figurant dans le bulletin scolaire. Il s'agit d'un retour utile pour tous les élèves de la maternelle à la 12^e. Elle précise la situation de l'élève dans son acquisition des compétences et les objectifs à atteindre pour aller de l'avant.

2. Qui reçoit une appréciation dans ses bulletins scolaires?

L'appréciation est utile pour tous les élèves. C'est pourquoi elle figure dans tous les bulletins scolaires de la maternelle à la 12^e année, alors qu'auparavant elle était facultative en 10^e, 11^e et 12^e années.

3. Sous quel format se présente l'appréciation?

Il n'y a pas de format obligatoire. Le format de l'appréciation dépend beaucoup de l'outil de suivi des acquis utilisé par l'école ou le conseil scolaire. D'après les commentaires des parents, les listes à puces et autres formats privilégiant la concision sont souvent préférables.

4. Que doit inclure l'appréciation?

L'appréciation consiste à coucher par écrit des observations indiquant les points forts de l'élève ou à consigner des conversations décrivant ses acquis, ainsi qu'à donner des conseils précis sur les moyens d'améliorer ses résultats. L'appréciation peut montrer comment l'élève a fait preuve de ses compétences en classe dans des situations d'apprentissage concrètes.

Cependant, il n'est pas nécessaire que l'appréciation renvoie expressément aux normes d'apprentissage. Elle doit plutôt se concentrer sur les jalons importants dans la progression et l'apprentissage de l'élève.

5. Faut-il donner une appréciation pour chaque domaine d'apprentissage?

Oui. Chaque domaine d'apprentissage étudié nécessite une appréciation. Cependant, l'appréciation doit être concise et rendre compte des acquis de l'élève plutôt que des normes d'apprentissage des programmes d'études ou du plan des cours enseignés.

Celles et ceux qui enseignent plusieurs domaines à une même classe (par exemple dans le primaire) fusionnent souvent en une seule appréciation leurs observations sur chacun des domaines en cours d'étude. Cette approche cohésive de l'appréciation reflète la nature interdisciplinaire de l'apprentissage tel qu'il se produit dans leurs classes. Celles et ceux qui

enseignent dans un seul domaine (le plus souvent aux premier et second cycles du secondaire) préfèrent généralement donner des appréciations concises portant sur ce domaine.

Conduite, participation et assiduité

1. L'assiduité, la conduite et les habitudes de travail peuvent-elles entrer en ligne de compte dans l'évaluation globale de l'élève?

Non. Pour chaque domaine, les avis ou décisions de l'évaluation doivent être formulés en fonction des normes d'apprentissage ou des objectifs personnels et de rien d'autre. Par conséquent, les habitudes de travail et la participation de l'élève doivent faire l'objet d'un rapport distinct de celui portant sur ses acquis.

Par ailleurs, l'évaluation et le suivi des acquis ne doivent pas servir de moyen disciplinaire. Il ne faut pas pénaliser l'élève en réduisant ses notes pour des problèmes de conduite ou d'absences répétées. Cependant, lorsque l'élève a manqué trop de cours ou n'a pas rendu assez de travaux pour que l'enseignant ou enseignante puisse évaluer ses acquis et attribuer un indicateur de compétence ou une cote et un pourcentage, il doit y avoir concertation entre l'élève, ses parents ou parents substituts, l'équipe enseignante et la direction de l'école pour décider de la meilleure voie à suivre. Dans ce cas, l'élève peut [passer au niveau suivant avec des adaptations](#), se voir attribuer une [cote « IE » pour acquis non démontré](#) ou devoir [redoubler le cours](#).

2. Comment se fait le suivi de l'assiduité, de la conduite et des habitudes de travail?

Le suivi des habitudes d'apprentissage et de la participation de l'élève peut se faire à partir de sa réflexion sur ses compétences essentielles, de son choix d'objectifs et de l'appréciation.

3. Comment communiquer l'assiduité de l'élève aux parents ou parents substituts?

Il suffit de faire figurer dans les rapports d'étape par écrit un nombre de jours d'absence généré automatiquement.

4. La participation et l'assiduité de l'élève peuvent-elles compter pour un certain pourcentage de sa note globale?

Non. La note de l'élève doit être attribuée en fonction des normes d'apprentissage et de rien d'autre. Par conséquent, il est hors de question d'allouer 10 % pour la participation ou 5 % pour l'assiduité. Dans l'évaluation des compétences, tenir compte des comportements tels que lever la main pour répondre à des questions pénalise injustement les élèves qui manquent d'assurance pour s'exprimer en classe.

5. Faut-il noter l'assiduité, la conduite et les habitudes de travail par une lettre ou par un chiffre?

Le suivi des habitudes d'apprentissage et de la participation de l'élève doit faire l'objet d'un rapport distinct de celui portant sur ses acquis. L'attribution d'une note ou d'une cote (comme G, S ou N) n'est pas le moyen le plus efficace d'évaluer la conduite de l'élève.

Le suivi des habitudes d'apprentissage et de la participation de l'élève peut se faire à partir de sa réflexion sur ses compétences essentielles, de son choix d'objectifs et de l'appréciation.

6. Donne-t-on une note de passage à chaque élève même s'il ou elle n'assiste pas aux cours ou ne remet pas suffisamment de travaux?

Non. Il se peut que l'élève n'assiste pas à suffisamment de cours, ne participe pas assez aux discussions ou ne remette pas assez de devoirs pour que l'équipe enseignante puisse évaluer ses acquis et ses progrès. Dans ce cas, l'élève peut passer au niveau suivant avec des adaptations, se voir attribuer une cote « IE » pour acquis non démontré ou devoir redoubler le cours.

Réflexion sur les compétences essentielles et choix d'objectifs

1. Qu'est-ce que les compétences essentielles?

Les compétences essentielles sont les trois ensembles de savoir-faire appelés compétence de réflexion, compétence de communication et compétence personnelle et sociale. Leur acquisition s'intègre à tous les domaines d'apprentissage et à tous les niveaux scolaires de la maternelle à la 12^e année. Ce sont les compétences de communication, de réflexion et de fonctionnement en société dont les élèves ont besoin pour réussir maintenant et dans leur vie future.

2. Comment les compétences essentielles sont-elles évaluées?

Il n'y a pas d'évaluation directe des compétences essentielles. Les élèves développent leurs compétences essentielles en apprenant à « faire » (une des compétences disciplinaires) dans chaque domaine d'apprentissage. Par conséquent, elles font partie intégrante des programmes d'études. La seule évaluation directe des compétences essentielles se fait au moyen de la réflexion de l'élève sur ses compétences essentielles et du choix d'objectifs pour son apprentissage.

3. Pourquoi demander à l'élève de réfléchir sur ses compétences essentielles et de se fixer des objectifs?

Notre monde évolue constamment. Il est toujours important que les élèves assimilent des faits et chiffres, mais il est tout aussi important que chacune et chacun apprenne à réfléchir de manière critique, à communiquer et à interagir avec les autres. C'est là qu'entrent en jeu les compétences essentielles. Les compétences essentielles font partie intégrante des programmes d'études de la Colombie-Britannique, si bien que l'élève les acquiert et les développe jour après jour tout au long de sa scolarité.

La réflexion sur ses propres compétences et le choix d'objectifs sont des habiletés fondamentales à acquérir dès le plus jeune âge. Ces compétences aideront l'élève à réussir non seulement à l'école, mais aussi dans la vie personnelle et professionnelle. En réfléchissant sur ses propres compétences et en se fixant des objectifs, l'élève apprend à mieux se connaître, à œuvrer de manière à réaliser ses objectifs et à reconnaître ses succès.

4. Quelles sont les attentes quant au suivi des compétences essentielles?

Pendant l'année scolaire, l'élève examine et évalue le développement de ses compétences essentielles et présente les résultats de sa réflexion dans les deux rapports d'étape par écrit et dans le bilan des acquis. La réflexion sur les compétences essentielles encourage l'élève à se pencher sur son parcours d'apprentissage et à expliquer comment il ou elle a développé, et continuera de développer, sa compétence de communication, sa compétence de réflexion et sa compétence personnelle et sociale.

5. Sur quelles compétences essentielles la réflexion de l'élève doit-elle porter au fil de l'année scolaire?

Pour que l'élève dispose d'une certaine souplesse dans sa démarche d'apprentissage, il n'est pas obligatoire que sa réflexion porte sur toutes les compétences essentielles ou sur l'une d'elles en particulier, sauf disposition prévue par la politique de l'école et du conseil scolaire.

6. Sous quel format la réflexion sur les compétences essentielles et le choix d'objectifs doivent-ils se faire?

Afin que l'élève dispose d'une certaine souplesse dans sa démarche d'apprentissage, le Ministère ne fixe pas de format obligatoire pour sa réflexion sur ses compétences essentielles et pour son choix d'objectifs. Il appartient aux conseils scolaires de déterminer le format et la marche à suivre, en veillant à la pertinence de chacun des processus.

La section [Réflexion sur les compétences essentielles et choix d'objectifs](#) présente plusieurs exemples.

7. Pour le choix d'objectifs, faut-il que l'élève se fixe des objectifs en fonction des compétences essentielles?

Même si le choix d'objectifs découle naturellement de la réflexion sur les compétences essentielles, il n'est pas nécessaire que les objectifs choisis soient liés aux compétences essentielles, sauf si l'élève, l'enseignant ou enseignante, l'école ou le conseil scolaire en décident ainsi. Les objectifs de l'élève peuvent être d'ordre personnel, scolaire, sportif, créatif ou professionnel. Avec cette souplesse, l'élève peut s'investir dans le processus de la manière qui lui parle le plus.

8. Qui est chargé d'inclure la réflexion sur les compétences essentielles et le choix d'objectifs dans les rapports de suivi des acquis?

Les écoles comptent en leur sein différents professionnels pouvant aider les élèves à réfléchir sur leurs compétences essentielles et à se fixer des objectifs en vue du suivi des acquis. De plus, les écoles et les conseils scolaires disposent d'une variété de structures aptes à faire le nécessaire pour remplir cette condition et sont encouragés à mettre au point le système qui répond le mieux aux besoins de leurs équipes enseignantes, de leurs élèves et des parents et parents substituts.

La section [Réflexion sur les compétences essentielles et choix d'objectifs](#) donne des idées sur la manière de structurer ce volet du suivi des acquis.

9. Les volets réflexion sur les compétences essentielles et choix d'objectifs de l'élève doivent-ils figurer dans son dossier scolaire permanent?

Non. Les volets réflexion sur les compétences essentielles et choix d'objectifs de l'élève n'ont pas besoin de figurer dans son dossier scolaire permanent.

Bilan de la situation par rapport aux conditions d'obtention du diplôme

1. Comment indiquer si l'élève est sur la bonne voie pour obtenir son diplôme d'études secondaires?

Chaque année en juin, le rapport d'étape des élèves de 10^e, 11^e et 12^e années inclut un bilan de la situation par rapport aux conditions d'obtention du diplôme. Ce bilan donne un instantané des progrès de l'élève dans les cours à réussir et les évaluations à passer pour obtenir son diplôme. Il indique les cours et évaluations déjà achevés, les cours auxquels l'élève est actuellement inscrit ou inscrite, et ce qu'il lui reste à faire pour obtenir son diplôme. De plus, il indique clairement le diplôme visé (diplôme Dogwood ou Cornouiller, diplôme de fin d'études secondaires double, diplôme pour adultes, certificat Evergreen, etc.).

2. Qui reçoit un bilan de la situation par rapport aux conditions d'obtention du diplôme?

Un bilan de la situation par rapport aux conditions d'obtention du diplôme figure sur le dernier rapport d'étape de l'année scolaire de chaque élève de 10^e, 11^e ou 12^e année. Il s'agit notamment des élèves visant les titres suivants :

- Diplôme de fin d'études secondaires en Colombie-Britannique (diplôme Dogwood ou Cornouiller);
- Diplôme de fin d'études secondaires pour adultes (diplôme Dogwood pour adultes);
- Diplôme de fin d'études secondaires en Colombie-Britannique (programme d'immersion en français);
- Diplôme de fin d'études secondaires en Colombie-Britannique (programme francophone);
- Certificat de fin de scolarité (certificat Evergreen).

3. Qui produit le bilan de la situation par rapport aux conditions d'obtention du diplôme?

Le bilan de la situation par rapport aux conditions d'obtention du diplôme est produit automatiquement par MyEducationBC. Les conseils scolaires qui n'utilisent pas MyEducationBC doivent établir des politiques et procédures locales précisant la manière de répondre à cette condition, et notamment les personnes chargées de mener à bien ce processus.

4. Peut-on envoyer le bilan de la situation par rapport aux conditions d'obtention du diplôme plus souvent qu'une fois à la fin juin?

Oui. La seule obligation consiste à envoyer le bilan en même temps que le dernier rapport d'étape par écrit de l'année scolaire. Cependant, si l'école ou le conseil scolaire le souhaite et en a la capacité, rien ne l'empêche de l'envoyer plus souvent.

5. Le bilan de la situation par rapport aux conditions d'obtention du diplôme est-il un relevé de notes?

Non. **Le bilan de la situation par rapport aux conditions d'obtention du diplôme n'est pas un relevé de notes officiel ou informel.** C'est un instantané de la situation de l'élève selon les dossiers de l'école. La situation de l'élève quant à l'obtention du diplôme est confirmée par le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance.

Le bilan de la situation repose sur les données fournies par l'école et ne constitue pas une confirmation de l'obtention du diplôme. La situation vérifiée par le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance s'obtient à partir du compte de l'élève sur le site officiel des relevés de notes (StudentTranscripts Service). Pour toutes questions, et en cas de non-concordance, il faut s'adresser à l'école.

6. À quoi sert le bilan de la situation par rapport aux conditions d'obtention du diplôme?

Le bilan de la situation par rapport aux conditions d'obtention du diplôme fait partie de la dernière communication de l'année concernant les acquis des élèves de 10^e, 11^e et 12^e année. On peut aussi l'envoyer à la famille à n'importe quel autre moment de l'année si la famille a besoin des informations qu'il contient. Des enseignants ont dit s'en être servi lors de rencontres avec les parents ou parents substituts, de réunions avec l'équipe de suivi et de scolarisation ou de conversations visant à planifier la transition d'élèves ayant des besoins particuliers, d'apprenants adultes ou d'élèves en éducation non traditionnelle.

Le bilan de la situation repose sur les données fournies par l'école et ne constitue pas une confirmation de l'obtention du diplôme. La situation vérifiée par le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance s'obtient à partir du compte de l'élève sur le site officiel des relevés de notes (StudentTranscripts Service). Pour toutes questions, et en cas de non-concordance, il faut s'adresser à l'école.

Inclusivité de l'évaluation et du suivi des acquis

1. Comment le fait d'avoir des besoins particuliers et un plan d'apprentissage personnalisé (PAP) se répercute-t-il sur le bulletin scolaire?

Les élèves en apprentissage de la langue anglaise, en apprentissage de la langue française dans le programme francophone ou ayant des besoins particuliers bénéficient d'un accompagnement de l'école à chaque étape de leur scolarité. Ces élèves reçoivent leur bulletin scolaire au même moment que leurs camarades de classe.

2. Lorsque l'élève a un plan d'apprentissage personnalisé (PAP), lui attribue-t-on automatiquement l'indicateur de compétence « émergente » ou « en voie d'acquisition » ou des cotes et pourcentages moins élevés?

Non. L'élève bénéficiant d'un PAP ou d'un PAE ne reçoit pas automatiquement un indicateur de compétence « émergente » ou « en voie d'acquisition » ou une cote et un pourcentage plus faibles à cause des adaptations employées pour accompagner son apprentissage. Si, avec les adaptations, l'élève fait preuve d'acquis répondant aux normes d'apprentissage, il faut lui attribuer l'indicateur de compétence ou la cote et le pourcentage correspondant aux acquis démontrés. Le recours à des adaptations ne signifie pas que l'élève ne répond pas adéquatement aux normes d'apprentissage.

Pour en savoir plus, voir la section intitulée [Pratiques inclusives de suivi des acquis](#).

3. Que faire quand les compétences linguistiques de l'élève limitent sa capacité à démontrer ses acquis?

Lorsque l'élève est en apprentissage de la langue anglaise ou en apprentissage de la langue française dans le programme francophone et que ses compétences linguistiques limitent sa capacité à démontrer ses acquis dans un domaine d'apprentissage donné, il faut lui donner une appréciation expliquant sa situation dans son apprentissage et proposant des stratégies pour avancer dans ses études. Il n'est pas obligatoire de lui attribuer un indicateur de compétence ou une cote et un pourcentage et cela peut être à éviter jusqu'au jour où l'élève est en mesure de bien démontrer ses acquis.

Il est important de noter que même sans bien maîtriser la langue, l'élève peut souvent faire preuve d'acquis pouvant être évalués et notés dans plusieurs domaines d'apprentissage qui ne dépendent pas de l'expression verbale (éducation physique et santé, arts, compétences pratiques et technologies, mathématiques, etc.). Il convient donc de lui attribuer un indicateur de compétence et une cote et un pourcentage dans ces domaines d'apprentissage.

4. Comment se présentent les rapports d'étape par écrit des élèves dont les acquis s'évaluent par rapport aux objectifs d'apprentissage personnels de leur PAP plutôt qu'aux normes d'apprentissage des programmes d'études?

Dans de rares cas, les acquis des élèves ayant des déficiences cognitives importantes ou une neurodivergence sont évalués et notés par rapport aux objectifs d'apprentissage personnels figurant dans leur PAP plutôt qu'aux normes d'apprentissage des programmes d'études. Les bulletins scolaires de ces élèves incluent une appréciation expliquant la situation de l'élève par rapport aux objectifs définis dans son PAP ainsi que les domaines à améliorer. Il n'est pas obligatoire de lui attribuer un indicateur de compétence ou une cote et un pourcentage, et cela peut même être à éviter. Cependant, si on décide d'utiliser un indicateur de compétence ou une cote et un pourcentage, le rapport d'étape par écrit doit bien mentionner que cela se rapporte aux objectifs du PAP de l'élève et non aux normes d'apprentissage des programmes d'études.

Il est important de noter qu'une partie des élèves ayant une déficience cognitive importante ou une neurodivergence peuvent encore répondre aux normes d'apprentissage des programmes d'études dans certains domaines (éducation physique et santé, arts, compétences pratiques et technologies, etc.) et qu'il faut alors leur attribuer un indicateur de compétence ou une cote et un pourcentage dans ces domaines.

5. Faut-il mentionner les objectifs du PAP de l'élève?

Sauf pratiques contraires de l'école ou du conseil scolaire, il n'est pas obligatoire de mentionner les objectifs du PAP lorsque l'évaluation se fait par rapport aux normes d'apprentissage des programmes d'études.

Dans de rares cas, l'évaluation et le suivi des acquis des élèves ayant des déficiences cognitives importantes ou une neurodivergence se font par rapport aux objectifs d'apprentissage personnels indiqués dans leur PAP plutôt qu'aux normes d'apprentissage des programmes d'étude. Les bulletins scolaires de ces élèves incluent une appréciation expliquant la situation de l'élève par rapport aux objectifs définis dans son PAP ainsi que les domaines à améliorer. Il n'est pas obligatoire de lui attribuer un indicateur de compétence ou une cote et un pourcentage, et cela peut même être à éviter. Cependant, si on décide d'utiliser un indicateur de compétence ou une cote et un pourcentage, le rapport d'étape par écrit doit bien mentionner que cela se rapporte aux objectifs du PAP de l'élève et non aux normes d'apprentissage des programmes d'études.

6. Que faire quand l'élève vise un certificat de fin de scolarité (également appelé certificat Evergreen)?

Il arrive que l'élève ait une déficience cognitive importante ou une neurodivergence et vise un certificat de fin de scolarité (Evergreen) plutôt qu'un diplôme d'études secondaires (Dogwood ou Cornouiller). Dans ce cas, l'élève reçoit tout de même un enseignement en rapport avec les normes d'apprentissage des programmes d'études, mais l'évaluation de ses acquis se fait en fonction des objectifs d'apprentissage personnels définis dans son PAP. Le suivi des acquis de ces élèves se fait dans le même format et selon le même calendrier que celui des autres élèves de leur milieu scolaire.

Les rapports d'étape par écrit et le bilan des acquis doivent indiquer si l'élève vise l'obtention d'un certificat de fin de scolarité et si l'évaluation se fait en fonction des objectifs d'apprentissage personnels décrits dans son PAP.